

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 7 février 2025 à 20H00**

Présents : *Tatiana HAUTECOEUR Maire, Christine FREULET 2^{ème} adjointe, Éric TISSERAND, Jean-François BOURGOIN, Jacky POIRIER, Amandine MANJARD, Amandine DOS SANTOS, Sylvain ARRET, Sylvain CORNU conseillers municipaux.*

Absents : *Alain BASTIEN 1^{er} adjoint donne pouvoir à Christine FREULET 2^{ème} adjointe*

Amandine DOS SANTOS est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 3 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2025

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 9

Le quorum est constaté.

Après lecture du CR du CM 29/11/2024 par le Maire, le Conseil Municipal les valide sans modification.

D2025-01 : Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Christine FREULET Adjointe au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

- ✓ Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Montant sur le compte au 1er janvier 2024						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents
Report de l'exercice N-1	- €	223 136,80 €	- €	25 022,80 €	- €	248 159,60 €
Mandats & Titres de l'exercice	272 438,91 €	266 282,64 €	81 605,58 €	32 611,20 €	354 044,49 €	298 893,84 €
TOTAUX	272 438,91 €	489 419,44 €	81 605,58 €	57 634,00 €	354 044,49 €	547 053,44 €
Report de l'exercice N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restes à réaliser (RàR)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULÉS	272 438,91 €	489 419,44 €	81 605,58 €	57 634,00 €	354 044,49 €	547 053,44 €

Montant total dépensé en 2024	272 438,91 €	Montant total dépensé en 2024	81 605,58 €	Recette FONCT.	216 980,53 €
Montant perçu en 2024	266 282,64 €	Montant perçu en 2024	32 611,20 €	Déficit INV.	- 23 971,58 €
					193 008,95 €
		Montant prévu au budget 2024 et restant à réaliser			Montant sur le compte au 31/12/2024

- ✓ Constate les identités et les valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓

D2025-02 : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir arrêté les comptes de 2024 et adopté le compte administratif constate qu'il fait apparaître :

Pour rappel : reports année antérieure :

- ✓ Excédent reporté de la section d'investissement + 25 022.80 €
- ✓ Excédent reporté de la section de fonctionnement + 223 136.80 €

Solde d'exécution (2025) :

- ✓ Déficit section d'investissement - 23 971.58 €
- ✓ Excédent section de fonctionnement + 216 980.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- ✓ Résultat de fonctionnement reporté cpte 002 + 216 980.53 €
- ✓ Résultat d'investissement reporté cpt 001 + 0 €
- ✓ Déficit d'investissement reporté cpte 001 + 23 971.58 €
- ✓ Couverture du besoin de financement investissement (cpte 1068) + 0 €

D2025-03 : Vote du budget 2025 au chapitre (investissement et fonctionnement)

Le Maire expose et explique chaque ligne du Budget Primitif 2025 (BP2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **Décide** de voter le BP2025 avec les modifications apportées. Celui-ci s'équilibre ainsi :

- ✓ Fonctionnement

○ Dépenses :	321.403.84 €
○ Recettes :	446.490.53 €

- ✓ Investissement :

○ Dépenses :	83.647.71 €
○ Recettes :	83.647.71 €

Total budget primitif 2025

Dépenses :	321 403.84 €
Recettes :	83 647.71 €

- **Accepte** l'opération et la partie financière.

D2025-04 : Ouverture de crédits en investissement

Le Maire expose,

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », les restes à réaliser et les décisions modificatives) = **81 605.58 – (6821.79+266.06+3484.10+5790.18)= 81605.58-16362.13 = 65 243.45€ (uniquement au chapitre 21).**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 310.86 €, soit 25% de 65 243.45 €.

Les dépenses d'investissement concernées seront globalisées au chapitre 21 d'un montant de 16 310.86 € .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter la demande de Mme. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D2025-05 : Vote des taux de taxes 2025

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2024 en 2025 et de les porter à :

○ THS :	20.14%
○ TFB :	34.01 %
○ TFPNB :	43.41 %
○ Taxe Aménagement :	5.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'appliquer pour l'année 2025, les taux suivants aux impôts directs locaux

▪ THS :	20.14 %
▪ TFB :	34.01 %
▪ TFPNB :	43.41 %
▪ Taxe Aménagement :	5.00 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-indiqués et ont signé au registre tous les membres présents

D2025-06 : Fongibilité des crédits budgétaires

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en SECTION DE FONCTIONNEMENT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et des mouvements de crédits d'article à article en SECTION D'INVESTISSEMENT dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217- 10- 6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitres à chapitre en SECTION DE FONCTIONNEMENT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles déterminées à l'occasion du budget,
- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédit d'article à article en SECTION D'INVESTISSEMENT dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles déterminées à l'occasion du budget,
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant

D2025-07 : Indemnités de fonction du Maire et Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut mensuel 835 conformément au barème fixé par les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019, du code général des collectivités territoriales, soit :

- **Maire** : 25,5% : soit 1048.18 € d'indemnité brute mensuelle
- **Adjoint** : 9,9 % : soit 406.94 € d'indemnité brute mensuelle

Le maire propose de réduire le montant des indemnités, soit :

- **Maire** : 21,25% : soit 873.48 € d'indemnité brute mensuelle
- **Adjoint** : 8,25 % : soit 339.11 € d'indemnité brute mensuelle

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- Que les indemnités soient : pour le maire de 21.25% brute mensuelle et pour les adjoints de 8.25% brut mensuelle
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025 à l'article 65311

D2025-08 : Validation du CFU permanent

Suite au bilan positif de l'expérimentation du compte financier unique entre 2020 et 2023, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

D'ici là, les collectivités sous M57 ayant dématérialisé l'envoi de leurs flux budgétaires et appliquant le référentiel M57, ont la possibilité de basculer au CFU, et ce dès l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la collectivité de VILLEPERROT que je représente passe au compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2025 et suivants, en substitution du compte administratif et du compte de gestion.

D2025-09 : Règlement financier du SDEY

Le Maire rappelle,

La Commune de VILLEPERROT a délibéré le 21/06/2019 (délibération N°2019-14) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la Commune de VILLEPERROT font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de VILLEPERROT, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 4 000 €. Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023)
- **Accepte** à l'unanimité de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **Accepte** à l'unanimité que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de VILLEPERROT lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 4 000 €.
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

D2025-10 : Demande de subventions

Le Comité des fêtes demande une subvention de 250 €

L'association « Les Balthasattes » demande une subvention de 250€

L'association « Les LousLous Perrotins » demande une subvention de 250€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la demande de subvention du Comité des Fêtes de VILLEPERROT, de l'association « Les Balthasattes» et de l'association « Les LousLous Perrotins ».

Dit que ces crédits seront pris sur l'article 6573841

Points divers :

Un camion est stationné sur le parking du Foyer Communal depuis plusieurs mois : Une demande d'enlèvement va être envoyé.

La remorque et du matériel technique vont être rangé dans le garage de la maison Communale afin de libérer le parking du foyer et le local technique qui s'y trouve.

Un miroir va être installé sur le poteau Enedis sur la Grande rue, au 19 afin de sécuriser la rue du Fay.

Il a été évoqué des problèmes d'ornières sur le trottoir 8 rue du Fay. Nous allons étudier une solution

Impasse de la Bergère : un devis pour de l'émulsion va être demandé

Les terrains (parcelles ZP 24, ZP 39 et ZP 41) derrière le cimetière vont être nettoyées.

Une vérification va être faite concernant la présence ou non de fourreaux (France Télécom) en sous voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 12 minutes

Prochaine réunion

- Date et heure : 18 /04 à 20H
- Emplacement : Mairie
- Ordre du jour : (à définir)

Le Maire
Tatiana HAUTECOEUR

